



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUIN 2026
DELIBERATION N°14-4/DCM20260601/76

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier du mois de juin à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 22 Mai 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Pinchard DEROS (Ingrid FOSTIN), Stella FLEURIVAL-GUILLAUME (Régis SEJOR), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

Etaient absents excusés : MM. Michel Thierry SURET, Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 28	Membres Représentés : 5	Absents Excusés : 2
--------------------------------	--------------------------	-------------------------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et deux (02) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Grégory MANICOM est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'Association « Explosion V »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Explosion V » est implantée sur Le Moule depuis 1983 et compte 120 adhérents. Qu'elle a pour objectifs de favoriser la création artistique et la transmission des traditions carnavalesques auprès des jeunes générations et aussi, la promotion de l'art et de la culture guadeloupéens, en associant la cohésion sociale et la dynamique associative dans la commune.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-14-4DCM26060176-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Notifiée et publiée le 08/06/2026

Considérant que durant la saison 2025, l'Association « Explosion V » a participé à différents défilés en Guadeloupe, où elle a brillamment représenté la ville du Moule. Qu'elle a démarré une saison 2026 en mettant l'accent sur la transmission des savoirs à la jeunesse. Que les actions menées sont les suivantes :

- La création artistique ;
- La fabrication de costumes ;
- L'apprentissage de la musique et de la danse ;
- La participation aux manifestations et grandes parades en Guadeloupe et hors du Département.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA ; Procès-verbal de l'assemblée générale ; Composition du conseil d'administration ; Bilan financier ; Bilan d'activités ; Copie des statuts ; RIB.

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention à l'Association « Explosion V » à hauteur de Cinq mille euros (5 000,00 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 01 Juin 2026

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

Grégory MANICOM



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260601-14-4DCM26060176-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Notifiée et publiée le 08/06/2026